



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Doris Schmidhalter-Näfen, Marc Kalbermatter et Christine Seipelt-Weber, PS/GC
Objet	Que fait le Conseil d'État pour faire partir l'«avalanche solaire» grâce à Gondo?
Date	09.09.2021
Numéro	2021.09.358 <i>(en collaboration avec le DMTE)</i>

Il convient d'abord de faire remarquer que le domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité relève en première ligne de la compétence de la Confédération. Cependant, le canton du Valais s'engage lui aussi sous divers aspects pour promouvoir une expansion plus rapide du photovoltaïque, qui, avec l'énergie hydraulique, doit jouer un rôle central pour le futur approvisionnement en électricité de la Suisse. Si l'on veut que les buts en matière d'énergie solaire définis par les perspectives énergétiques 2050+ de la Confédération puissent être atteints, il est indispensable que la construction d'installations photovoltaïques sur de grandes surfaces dans et en dehors des zones à bâtir soit facilitée.

Pour ce qui est des installations photovoltaïques en (haute) montagne, il est indéniable qu'elles ont un rendement clairement supérieur, comme l'ont démontré les différentes installations expérimentales aménagées dans les cantons du Valais et des Grisons (Davos-Totalp, Lac de Toules). Cela est entre autres dû au fait qu'à ces altitudes l'air moins dense renforce le rayonnement solaire ainsi qu'à la réverbération du soleil sur la neige. De plus, l'efficacité des installations photovoltaïques est d'autant plus grande que les températures extérieures sont basses.

Il n'en demeure pas moins que l'aménagement de grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir est avant tout rendu plus difficile par la claire priorité que la Confédération a accordée aux installations aménagées sur des bâtiments. Dans une prise de position commune concernant les installations photovoltaïques isolées, les Offices fédéraux du développement territorial (ARE), de l'énergie (OFEN), de l'environnement (OFEV) et de l'agriculture (OFAG) avaient déjà fait savoir en 2012 que l'aménagement d'installations solaires sur les toits et infrastructures avaient la priorité aux yeux de la Confédération. Ce principe a également été pris en compte dans le fiche E.5 «Installations solaires» du plan directeur cantonal, qui a été adoptée par le Grand Conseil en mars 2018 et approuvée par le Conseil fédéral le 1er mai 2019.

Les perspectives énergétiques 2050+ publiées par la Confédération en novembre 2020 vont dans le même sens et ne prévoient aucune expansion d'installations photovoltaïques aménagées ailleurs que sur des bâtiments et infrastructures.

En ce qui concerne la production photovoltaïque hivernale, le Conseil fédéral a publié le 23 juin 2021 en réponse au postulat 19.4157 Reynard du 25 septembre 2019 le rapport suivant: <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/communiqués-de-presse/mm-test.msg-id-84108.html> Ce rapport arrive à la conclusion que, grâce à une utilisation optimisée des surfaces de bâtiments, la part d'électricité hivernale d'origine photovoltaïque pouvait être portée des 27 % actuels à 30 % sans coût supplémentaire majeur. Le potentiel des toits et des façades qui se prêtent à de telles installations est énorme et se monterait à 67 TWh par an. Ce rapport arrive en outre à la conclusion qu'en ce qui concerne les installations alpines isolées, il n'y a pas lieu d'intervenir, compte tenu de la résistance spatiale considérable, des coûts élevés et de l'énorme potentiel dans le secteur du bâtiment.

Par un courrier du 27 septembre 2021, le département des finances et de l'énergie (DFE) avait demandé à la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, en charge du dossier, de repenser la pratique et la politique actuelles de la Confédération en la matière et de rapidement faciliter l'aménagement de grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir.

Dans sa réponse du 21 décembre 2021, Madame Sommaruga a confirmé que le Conseil fédéral considérait que le potentiel de réalisation d'installations photovoltaïques résidait encore et toujours principalement dans le domaine du bâtiment, où les installations étaient bon marché, ne causaient dans l'ensemble pas de conflits et pouvaient rapidement être réalisées. Du point de vue actuel, les installations dans le domaine du bâtiment permettraient à elles seules d'atteindre les objectifs d'expansion du photovoltaïque prévus à l'horizon 2050. La conseillère fédérale admettait toutefois que l'aménagement d'installations photovoltaïques ailleurs que sur des bâtiments pouvait constituer un complément judicieux pour accompagner cette expansion. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis en route une révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, afin de faciliter la construction d'installations solaires en dehors des zones à bâtir, en particulier par l'utilisation d'infrastructures existantes. En ce qui concerne les installations photovoltaïques isolées en milieu alpin, bien que celles-ci ne soient en principe pas prioritaires pour la Confédération, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) se déclarait toutefois prêt à reconsidérer un éventuel remaniement du document intitulé «Position adoptée – Installations photovoltaïques isolées» publié par les quatre offices fédéraux mentionnés ci-dessus. Le DETEC aurait en outre chargé l'ARE d'entreprendre des travaux dans ce sens durant le premier semestre de l'année 2022. La Confédération serait également prête à examiner les conditions et critères concernant l'autorisation d'aménager de grandes installations photovoltaïques en milieu alpin dans le cadre d'un nouveau projet de loi visant à accélérer les procédures d'autorisation en matière d'énergies renouvelables.

Force est de constater que le Conseil d'État s'est déjà depuis longtemps attelé à la tâche dans ce domaine, ainsi que le demandent les interpellants. Grâce à l'intervention du canton du Valais, la Confédération est en train de reconsidérer sa position à priori négative à l'égard de telles installations. Étant donné que la construction de grandes installations photovoltaïques ailleurs que sur des bâtiments nécessite que celles-ci soient prévues dans le plan directeur cantonal, qui doit lui-même être approuvé par le Conseil fédéral, le Conseil d'État considère qu'il est important que le Conseil fédéral ainsi que les quatre offices fédéraux mentionnés plus haut changent leur politique et se déclarent ouverts à l'aménagement d'installations photovoltaïques sur de grandes surfaces en milieu alpin. Nous attendons en outre de la Confédération qu'elle fixe des critères clairs pour la réalisation de telles installations.

Jusqu'à ce que cela soit le cas, le Conseil d'État est d'avis qu'il est important de rendre les porteurs de projets d'installations isolées attentifs aux difficultés que ceux-ci ne vont pas manquer de rencontrer en raison du manque d'acceptation dont ils font l'objet et de la pesée d'intérêts qui leur est défavorable au niveau fédéral.

Même si l'acceptation de la population valaisanne et des associations écologiques vis-à-vis des installations photovoltaïques sur de grandes surfaces en milieu alpin demeure encore largement incertaine, l'État du Valais, pour sa part, reste ouvert à de telles installations et se déclare prêt à en examiner la faisabilité. Les services cantonaux responsables, à savoir le service du développement territorial (SDT) ainsi que le service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) se tiennent en outre à disposition des porteurs de projets pour les soutenir dans la rédaction d'un rapport explicatif fondé en vue de leur intégration dans le plan directeur cantonal. Il va de soi qu'aussi bien la commune que la bourgeoisie concernées doivent le cas échéant être intégrées le plus tôt possible à de tels projets, même s'il n'est pas indispensable de créer une task force spéciale pour ce faire.

Lieu, date Sion, le 19 janvier 2022